043-254300395-20221012-2022_10_38-DE Regu le 21/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

Nombre Membres

En exercice: 22

Présents : 16 Titulaires

Pouvoirs:

4

Votants:

20 Pour

0 Contre 0 Abstentions

Date de la convocation :

06 Octobre 2022

Délibération n° 2022.10.38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire

Séance du 12 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze octobre

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Yssingeaux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents: Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, Laurent MIRMAND, Jean-Michel EYRAUD, Bernard SOUVIGNET, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Didier PINOT, Frédéric GIMBERT, Michel JOUBERT.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Paul BARD a donné pouvoir à Laurent MIRMAND André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Michel JOUBERT Laurent BERNARD a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Absents: Laurent DUPLOMB et Roland LONJON.

APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 DANS LE CADRE DU GAC

Loire Forez Agglomération, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, le SICTOM Velay Pilat, Saint-Etienne Métropole, la Communauté de Communes de Forez-Est et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ont constitué un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du CCP pour la passation et l'exécution du Contrat.

Cette convention constitutive de groupement d'autorités concédantes a fait l'objet de délibérations concordantes de l'ensemble des Membres.

L'arrêté préfectoral n°BCT2/2022/61 du 31 mai 2022 autorisant l'adhésion de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, du SICTOM des Monts du Forez, du SICTOM Emblavez-Meygal, du SICTOM Entre Monts et Vallées et du SICTOM de la région Velay-Pilat au Syndicat Mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire (SYMPTTOM) modifiant ses compétences et modifiant ses statuts, a acté le transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés du SICTOM Velay Pilat au SYMPTTOM.

AR Prefecture

043-254300395-20221012-2022_10_38-DE Reçu le 21/10/2022

L'avenant n°3 a pour objet de modifier les stipulations de la Convention afin de compléter le rôle et les obligations de chacun des Membres pour permettre la mutualisation de certaines prestations connexes à l'exploitation du Centre de Tri relatives :

- Au transport des refus de tri du GAC vers l'installation de traitement :
- Au traitement des refus de tri du GAC;
- A la réalisation des caractérisations prévues aux 40.2, 40.3 et 40.4 du Contrat de concession.

En conséquence, l'Avenant n°3 a pour objet :

- D'aprouver le recours à des marchés ou conventions mutualisés pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement ;
- De désigner Saint-Etienne Métropole mandataire des Membres pour la passation et l'exécution des marchés ou conventions de Prestations connexes ;
- De définir les rôles et obligations de chaque Membre ;
- De préciser les conséquences financières pour l'ensemble des membres du GAC liées à mutalisation de ces Prestations connexes.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré.

- APPROUVE à l'unanimité l'avenant n°3 qui a pour objet de modifier les stipulations de la convention afin de compléter le rôle et les obligations de chacun des Membres pour permettre la mutualisation de certaines prestations.
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

S.Y.M.P.T.T.O.M

17, Rue du Général de Chabron

BP 20029 43120 MONISTROL SUR LOIRE Tél: 04 71 75 57 57

Le Président/

Jean-Paul LYONNET

2